

GP
Départ : 8463



Mis en ligne le :

28 NOV. 2024

ARRETE N° 2024/ 2658

**ABROGEANT L'ARRETE N° 2024/2493 DU 08 NOVEMBRE 2024 REGLEMENTANT
PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT ET PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER
UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC RUE LA FAYETTE SECTION RIVIERE SALEE**

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de la route de la Nouvelle-Calédonie et les textes pris pour son application,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu l'arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie n° 2017-1513/GNC du 04 juillet 2017 relatif à la signalisation routière en Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 2019/736 du 29 août 2019 de la ville de Nouméa adoptant le règlement des voies ouvertes à la circulation publique,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa, et les textes qui l'ont complété et modifié,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1963 du 07 juin 2023 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2024/3-DE du 11 janvier 2024 fixant les tarifs des occupations du domaine public communal, du stationnement et des locations,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2024/1358 du 17 juin 2024 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2024/2493 du 08 novembre 2024, réglementant provisoirement le stationnement et portant autorisation d'occuper une partie du domaine public rue La Fayette section Rivière Salée,

Vu le courriel de la SARL NOUMEA TERRASSEMENT du 19 novembre 2024,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}./

Toutes les dispositions de l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2024/2493 du 08 novembre 2024 susvisé sont abrogées.

ARTICLE 2./

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3./

Le présent arrêté sera enregistré, transmis au commissaire délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressée et publié par voie électronique.

NOUMEA, LE 28 NOV. 2024

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur de l'Espace Public,

Jean BRUDI



DESTINATAIRES :

Subdivision Administrative Sud.....	1
Direction des Finances (pour TPS).....	1
Direction de la Police Municipale.....	1
dpm.cco@ville-noumea.nc.....	1
valerie-anne.lecorvaisier@ville-noumea.nc.....	1
Direction Territoriale de la Police Nationale.....	1
Direction de l'Espace Public.....	1
DEP/SEEP.....	1
SGVD : sgvd@ville-noumea.nc.....	1
Intéressé(e) : noumea.terrassement@mls.nc.....	1
Mairie (mise en ligne).....	1